



## Contrat d'engagement Volailles 2025

### Producteur

Pascal Coeurjoly  
La ferme des Champarts  
28800 Villiers Saint Orien  
06 17 24 27 49

### Adhérent (nom, adresse, téléphone) :

### Adhérent 2 (si partage du panier) :

Les signataires du présent contrat s'engagent en 2025 pour 5 distributions.

08/01, 05/03, 14/05, 03/09, 5/11

### Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production (sous forme d'acompte par volaille)
- être présent aux distributions ou s'organiser pour que quelqu'un d'autre vienne chercher ses volailles
- prévoir un sac isotherme pour le transport des volailles.

### Engagement du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité issus de son élevage
- être transparent sur ses méthodes de travail et sur la fixation du prix
- assurer la distribution des volailles
- donner des nouvelles de son exploitation et proposer une visite de sa ferme.

## Constitution du panier et paiement

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent des volailles qu'il aura commandées.

Le prix des volailles est de **9,20 €/kg** pour les poulets et **9,80 €/kg** pour les pintades, canes et canards. Les terrines sont à choisir sur place au prix de 6,50€ l'unité.

### Modalités de paiement :

L'adhérent verse un acompte de **15 €** par volaille (hors canard) et **20€** par canard commandés et par distribution. Les chèques correspondants sont encaissés au fur et à mesure des distributions. Par exemple, si je commande 2 poulets, 1 pintade et un canard, je donne 5 chèques (pour les 5 distributions) de 65 € (pour les 4 volailles que je commande).

Le solde correspondant au poids effectif des volailles livrées sera réglé à la dernière livraison.

Tous les règlements se font par chèques libellés à l'ordre de Pascal Coeurjoly.

## Distribution des paniers

Elles ont lieu aux dates prévues au contrat de 18h30 à 19h30 à Poissy.

## Ce contrat est élaboré pour une période d'une année.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et le producteur partenaire.



## Contrat d'engagement Volailles 2025

Je, soussigné, commande :

Volaille	Quantité 08/01	Acompte 08/01	Quantité 05/03	Acompte 05/03	Quantité 14/05	Acompte 14/05
Poulet		x 15 € = €		x 15 € = €		x 15 € = €
Pintade		x 15 € = €		x 15 € = €		x 15 € = €
Cane		x 15 € = €		x 15 € = €		x 15 € = €
Canard		x 20 € = €		x 20 € = €		x 20 € = €
Terrine		x 6,50 € = €		x 6,50 € = €		x 6,50 € = €
Total (1 chèque par distribution)						

Volaille	Quantité 03/09	Acompte 03/09	Quantité 05/11	Acompte 05/11
Poulet		x 15 € = €		x 15 € = €
Pintade		x 15 € = €		x 15 € = €
Cane		x 15 € = €		x 15 € = €
Canard		x 20 € = €		x 20 € = €
Terrine		x 6,50 € = €		x 6,50 € = €
Total (1 chèque par distribution)				

Fait à Poissy, en 1 exemplaire\*, le

Signature de l'adhérent	Signature de l'agriculteur

\*1 exemplaire obligatoire pour le Producteur (2 exemplaires si vous en souhaitez un pour vous)